

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Qu'est-ce qu'un syndicat ?

Les syndicats sont des associations démocratiques de travailleurs et de travailleuses qui utilisent l'action collective pour améliorer les conditions *économiques, sociales* et de *travail* des membres et des citoyens.nes de manière plus générale.

Les syndicats disposent de trois moyens d'action pour atteindre les objectifs fixés par les membres : fournir *une entraide* à leurs membres ; plaider pour l'expansion des droits politiques, industriels et sociaux par le biais des changements *législatifs* ; et *négoier collectivement* pour améliorer les conditions de travail de leurs membres.

Qu'est-ce que le SCFP ?

Le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) est le plus grand syndicat au Canada, représentant plus de 700 000 travailleurs et travailleuses du secteur public.

À des fins de clarté et de cohérence, l'acronyme anglais (CUPE – Canadian Union of Public Employees) sera employé dans le reste du document.

Qu'est-ce que CUPE 3902 ?

CUPE 3902 est un syndicat local, ou une section, de ce plus grand syndicat national. CUPE 3902 représente près de 10 000 travailleurs et travailleuses universitaires contractuels.les de l'Université de Toronto, de l'Université Victoria et de l'Université St. Michael.

CUPE 3902 comprend six unités de négociation différentes. Une unité de négociation est un groupe d'employé.e.s ayant des intérêts communs. Chaque unité a des avantages, des salaires et des protections différents, il est donc important de savoir à quelle(s) unité(s) vous appartenez.

- **Unité 1** : Auxiliaires d'enseignement, chargé.e.s de cours, surveillant.e.s d'examen, chefs responsables des examens, tuteurs.trices, correcteurs.trices, etc., *qui sont également* étudiant.e.s ou stagiaires postdoctoraux.les à l'Université de Toronto.
- **Unité 2** : Travailleurs.euses universitaires sous contrat de moins d'un an employé.e.s par l'Université Victoria.
- **Unité 3** : Travailleurs.euses universitaires sous contrat de moins d'un an *qui ne sont ni* étudiant.e.s *ni* stagiaires postdoctoraux.les à l'Université de Toronto.
- **Unité 4** : Travailleurs.euses universitaires sous contrat de moins d'un an employé.e.s par l'Université St. Michael.
- **Unité 5** : Quelques titulaires d'une bourse de recherche postdoctorale (voir ci-dessous pour plus d'informations sur les membres de l'Unité 5).
- **Unité 6** : Chargé.e.s de cours non crédités dans les programmes internationaux de New College.

Pour en savoir plus sur votre unité, consultez les fiches d'information ci-dessous.

Où travaillent les membres de CUPE 3902 ?

Les membres de CUPE 3902 travaillent à l'Université de Toronto, qui est située sur le territoire des Premières Nations Huron-Wendat et Petun, des Sénécas et, plus récemment, des Mississaugas de la rivière Credit. Ce territoire fait l'objet de la convention *Dish With One Spoon Wampum Belt*, un accord entre la Confédération iroquoise et les Ojibwés et les nations alliées pour partager pacifiquement et prendre soin des ressources autour des Grands Lacs. Pour décoloniser le Canada, nous devons commencer par reconnaître que nous vivons et travaillons sur des terres occupées.

Quels sont mes droits en tant que membre ?

Toutes les personnes qui occupent des postes (*appointments*) dans l'une des unités de négociation représentées par CUPE 3902 sont automatiquement **membres de l'unité de négociation**. À ce titre, vous bénéficiez de tous les droits dans la(les) convention(s) collective(s) négociée(s) par CUPE 3902 avec l'employeur (c'est-à-dire le conseil d'administration de l'Université de Toronto), en plus de ceux prévus par la loi. En plus des salaires et des avantages sociaux, votre convention collective offre une protection dans des domaines tels que la lutte contre le harcèlement, la santé et la sécurité, l'embauche, la sécurité d'emploi, la charge de travail et la formation. Lorsque le syndicat estime que la convention collective n'a pas été respectée, il peut déposer un grief (*grievance*) auprès de l'employeur.

Les membres de l'unité de négociation peuvent choisir de devenir des **membres politiques** du syndicat. L'adhésion politique est ouverte à *tous* les membres de l'unité de négociation. Bien que tous les membres de l'unité de négociation bénéficient des mêmes droits et avantages mentionnés dans la convention collective, seuls les membres politiques du syndicat peuvent participer aux réunions et aux référendums du syndicat, accéder aux fonds du syndicat ou occuper des postes élus. CUPE 3902 est une organisation démocratique dévouée à faire en sorte que les membres politiques du syndicat aient le dernier mot.

Dans un délai d'un mois à compter de votre première affectation (*appointment*), vous devriez recevoir un courriel du syndicat expliquant comment vous inscrire au portail réservé aux membres du syndicat et comment remplir une demande d'adhésion politique via le portail. Si vous n'avez pas reçu ce courriel, vous pouvez écrire à website@cupe3902.org pour obtenir des instructions sur la façon d'accéder au portail.

Comment s'impliquer ?

Il existe de nombreuses façons de faire entendre votre voix et de participer aux activités syndicales. Il s'agit notamment d'assister aux réunions des membres, de participer aux élections de la section locale ou de devenir délégué.e syndical.e de votre unité. Vous trouverez ci-dessous des informations sur le/la vice-président.e de votre unité si vous souhaitez en savoir plus. Participer à la vie de CUPE 3902 est la meilleure façon de s'assurer que le syndicat est **votre** syndicat.

Que fait CUPE 3902 pour moi ?

Les travailleurs et les travailleuses agissent collectivement par le biais de CUPE 3902 dans le cadre de leur travail rémunéré à l'Université de Toronto. Pour les chargé.e.s de cours (*Sessional Lecturers*), cela signifie les cours qu'ils enseignent. Pour les étudiant.e.s du premier cycle ou des cycles supérieurs, cela signifie leur travail d'auxiliaire d'enseignement, de tuteur.trice, de démonstrateur.trice ou de chargé.e de cours. Pour les boursiers.ères postdoctoraux.les, cela signifie la recherche qu'ils font dans un laboratoire ou pour un chercheur principal.

Ensemble, les travailleurs et les travailleuses de CUPE 3902 négocient de meilleures conditions de travail et des augmentations de salaire, ainsi que des améliorations à leurs régimes d'avantages sociaux. Les collègues et le personnel de CUPE 3902 peuvent vous aider et vous représenter dans les cas où vos droits en tant que membre de l'unité de négociation ont été violés. Nous menons des activités syndicales lors de grandes réunions des membres et organisons également des événements sociaux.

Si vous avez des questions ou des problèmes liés à l'emploi (y compris l'accès à l'assurance-emploi, l'assurance maladie OHIP/UHIP ou des questions d'immigration), des questions relatives à votre contrat (y compris concernant l'équité dans l'embauche, le surmenage, les avantages et les fonds, le harcèlement, la santé et la sécurité) ou désirez tout simplement des informations sur le syndicat, nous pouvons vous aider. Toute aide qu'un membre reçoit de son syndicat est gratuite et confidentielle.

Mes recherches universitaires individuelles sont-elles couvertes par CUPE 3902 ?

La recherche universitaire n'est pas protégée par CUPE 3902, sauf pour certain.e.s boursiers.ères postdoctoraux.les. Malheureusement, la recherche universitaire menée individuellement par des étudiant.e.s (diplômé.e.s ou de premier cycle) n'est actuellement pas reconnue comme du travail rémunéré. Bien que vous puissiez obtenir des bourses d'études pour cela, l'Université de Toronto ne considère pas cela comme un emploi. La recherche effectuée par les membres de l'Unité 3 est considérée par l'employeur comme une bourse privée.

Qu'est-ce qu'un grief ?

Les griefs (*grievances*) sont la manière normale par laquelle les problèmes sont résolus dans un milieu de travail syndiqué où une convention collective – un contrat juridiquement contraignant – régit la relation entre l'employeur et l'employé.e. Un grief survient lorsqu'un membre de l'unité de négociation croit que l'employeur a violé une partie de la convention collective et choisit de déposer une plainte officielle. ***Vous ne pouvez pas être puni.e pour avoir déposé un grief.***

Un grief doit être déposé dans un délai déterminé après le déroulement de l'événement problématique en question, généralement 40 jours ouvrables. Cependant, certains types de griefs peuvent avoir des délais aussi courts que 15 jours ouvrables. ***En général, le plus tôt vous apportez votre plainte à votre syndicat, le mieux c'est.***

Si vous décidez de déposer un grief, vous serez soutenu.e par votre syndicat tout au long du processus. Un.e représentant.e syndical.e rédigera les documents nécessaires, vous aidera à

comprendre et à respecter les délais pertinents à chaque étape du processus, ou assistera à des réunions avec vous ou en votre nom, si vous le souhaitez.

Pour plus d'informations sur le processus de règlement des griefs, ou si vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez écrire à grief.inquiries@cupe3902.org.

Que puis-je faire si je suis victime de harcèlement au travail ?

À CUPE 3902, nous prenons le harcèlement très au sérieux. L'article 4 de chacune de nos conventions collectives interdit la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail. En outre, chaque accord contient également des protections contre l'intimidation et le harcèlement personnel.

Votre « lieu de travail » comprend les locaux de l'Université (tous les campus) et tout endroit où vous exercez vos fonctions professionnelles (y compris les endroits éloignés, par exemple par courrier électronique).

Si vous êtes victime de harcèlement, gardez à l'esprit :

- Vous avez le **droit** de parler avec votre représentant.e syndical.e
- Vous serez traité.e avec **respect** et nous traiterons votre affaire de manière confidentielle
- Vous **guidez** le processus – nous n'agissons pas en votre nom sans votre permission
- Vous êtes **protégé.e** contre les représailles pour avoir déposé un grief ou avoir parlé avec nous

Qui dois-je contacter si j'ai un problème avec mon travail ?

Votre premier point de contact pourrait être votre délégué.e départemental.e. Si vous ne savez pas comment contacter votre délégué.e départemental.e, ou s'il ne sait pas comment vous aider, vous pouvez contacter votre vice-président.e. Les vice-président.e.s sont les principaux.les représentant.e.s de leurs unités de négociation et sont élu.e.s sur une base annuelle.

- Vice-président.e Unité 1, vc1@cupe3902.org
- Vice-président.e.s des Collèges (Unités 2, 4 et 6), vccolleges@cupe3902.org
- Vice-président.e Unité 3, vc3@cupe3902.org
- Vice-président.e Unité 5, vc5@cupe3902.org

Si vous n'êtes toujours pas sûr.e, mais que vous souhaitez parler à quelqu'un de votre situation, vous pouvez écrire à info@cupe3902.org, et nous pouvons vous diriger vers la personne appropriée.

Puis-je obtenir de l'aide en [nom de la langue] ?

Votre syndicat veille à ce que tous ses membres puissent obtenir l'aide et accéder aux ressources dont ils ont besoin. Si vous souhaitez parler à quelqu'un dans une autre langue que l'anglais, veuillez écrire à info@cupe3902.org pour faire une demande.

UNITÉ 1 — INFORMATIONS ESSENTIELLES

Affectations ultérieures (*Subsequent Appointments*)

Les étudiant.e.s au doctorat qui se voient attribuer un poste (*initial appointment*) au sein de l'Unité 1 en tant qu'auxiliaire d'enseignement ou chargé.e de cours sont assuré.e.s d'obtenir 5 autres affectations (*subsequent appointments*). Ces *subsequent appointments* doivent être au moins égaux à votre premier ou à votre deuxième *appointment* (le plus grand des deux) dans le département où vous avez obtenu le plus grand *initial appointment*, jusqu'à concurrence de 280 heures.

Charge de travail (Formulaire DDAH)

Dans les trois semaines suivant une offre de poste, votre superviseur.e doit vous remettre un formulaire de description des tâches et de répartition des heures (DDAH). Ce formulaire détaille la nature de votre travail et le nombre d'heures consacrées à chaque tâche. Vous pouvez soumettre un [formulaire de révision de la charge de travail](#) à votre superviseur.e si votre DDAH ne reflète pas le temps qu'il vous faut pour accomplir chaque tâche. Vous n'êtes pas tenu.e d'effectuer un travail qui n'est pas mentionné dans votre DDAH.

Congés

Les membres de l'Unité 1 ont le droit de prendre un congé pour diverses raisons (notamment en cas de grossesse, de deuil ou de maladie). Les détails sont disponibles [ici](#) ou dans votre [convention collective](#).

Soins de santé

Si vous êtes résident.e permanent.e ou citoyen.ne canadien.ne, les frais médicaux de base tels que les visites chez le médecin et les séjours à l'hôpital sont couverts par OHIP. En revanche, si vous êtes un.e étudiant.e étranger.ère, ces frais sont couverts par UHIP. Les autres dépenses, telles que les services paramédicaux et les soins dentaires de base, sont couvertes par votre régime de base (ex. le régime de base Greenshield de UTGSU ou de UTSU). CUPE 3902 offre un plan complémentaire (également de Greenshield) qui vient s'ajouter aux prestations du plan de base (ex. soutien financier supplémentaire pour les services de santé mentale). Pour en savoir plus, notamment sur la façon de présenter des demandes de remboursement, veuillez consulter la [page des avantages sociaux \(benefits\)](#).

Fonds de soutien

De nombreux fonds de soutien sont mis à la disposition des membres de l'Unité 1 :

- **Travailleurs étrangers.** *International Health Plan Assistance Fund* (frais du UHIP), *International Workers Legal Fund* (frais juridiques).
- **Parents/Proches aidant.e.s.** *U of T Family Plan Assistance Fund* (frais du régime de base), *Childcare Financial Assistance Fund* (frais de garde).
- Des fonds sont également disponibles pour les **travailleurs.euses trans et non-binaires, les survivant.e.s de violences domestiques ou sexuelles, les étudiant.e.s-travailleurs.euses dont la période de financement est terminée** et bien d'autres encore ! Consultez la [liste complète](#) ici.

Votre syndicat peut vous aider !

Nous sommes là pour vous aider si vous avez des questions ou des préoccupations. En tant que membre politique, vous pouvez assister aux réunions, voter et vous présenter aux élections, devenir délégué.e syndical.e ou rejoindre l'un de nos nombreux caucus et comités. Contactez le.la vice-président.e de l'unité 1 (vc1@cupe3902.org) ou info@cupe3902.org.

UNITÉ 2 & UNITÉ 4 — INFORMATIONS ESSENTIELLES¹

Qui est membre ?

Les membres des Unités 2 et 4 sont des chargé.e.s de cours, des auxiliaires d'enseignement, des *writing instructors*, des chargé.e.s de la formation continue et des tuteurs.trices de premier cycle dont le contrat avec Victoria University (Unité 2) ou St. Michael's College (Unité 4) est de moins d'un an. Les membres de l'Unité 6 sont des chargé.e.s de cours non crédités (*non-credit courses*) dans les programmes internationaux de New College.

Charge de travail

Votre superviseur.e doit vous fournir un formulaire de description des tâches et de répartition des heures (DDAH) dans les quinze jours suivant l'offre d'emploi. Vous ne pouvez pas être tenu.e d'accepter un poste avant d'avoir reçu ce formulaire.

Le formulaire DDAH indique les tâches que vous êtes censé.e effectuer et le nombre d'heures. Vous devez le recevoir pour chaque poste (*appointment*), sans exception. Votre supérieur peut réaffecter le temps, remplacer ou réviser les tâches. Toutefois, aucun changement qui augmente votre charge de travail (*appointment*) ou qui modifie de manière significative la nature de vos fonctions ne peut être apporté au DDAH sans votre consentement. Vous n'êtes pas tenu.e d'effectuer un travail qui n'est pas spécifié sur ce formulaire.

Vacances et congés

Les membres ont le droit de prendre un congé pour diverses raisons (notamment en cas de grossesse, de deuil ou de maladie). La liste complète des motifs est disponible dans votre convention collective :

- Unité 2 — [Convention collective](#).
- Unité 4 — [Convention collective](#).

Embauche et mesures disciplinaires

Les critères d'embauche sont énumérés dans vos conventions collectives (article 15). Vous êtes protégé.e contre la discrimination pendant le processus d'embauche. Vous avez le droit de déposer un grief (*hiring grievance*) si vous pensez que le processus d'embauche établi n'a pas été respecté.

¹ Une fiche pour l'Unité 6 sera ajoutée lorsque les informations seront disponibles.

Votre service ne peut pas prendre de mesures disciplinaires sans raison valable. Si des mesures disciplinaires sont prises à votre encontre, vous avez le droit de recevoir de l'aide et d'être assisté.e par un.e représentant.e de votre syndicat.

Votre syndicat peut vous aider !

Nous sommes là pour vous aider si vous avez des questions ou des préoccupations. Votre syndicat est plus fort lorsque plus de membres sont impliqués ; si vous souhaitez vous impliquer davantage, écrivez-nous ! Contactez le.la vice-président.e – Collèges (vccolleges@cupe3902.org) ou info@cupe3902.org.

UNITÉ 3 — INFORMATIONS ESSENTIELLES

Qui est membre ?

Les membres de l'Unité 3 sont des éducateurs.trices de l'Université de Toronto qui ne sont pas des étudiant.e.s actuels.les de l'Université de Toronto et dont les contrats sont d'une durée de moins d'un an. L'unité 3 représente les chargé.e.s de cours à temps partiel, les assistant.e.s pédagogiques à temps partiel, les *writing instructors* et les autres professionnels.les de la musique.

Avantages sociaux

Votre compte de dépenses de soins de santé (*Health Care Spending Account – HCSA*) rembourse les frais médicaux. Vous devez vous inscrire en soumettant un formulaire au bureau des prestations (*benefits office*) de l'université de Toronto. Le montant de votre HCSA dépend de la quantité de travail (cours/heures) que vous effectuez. Les dépenses doivent être engagées pendant l'année en vertu de votre régime (du 1er septembre au 31 août).

Les membres de l'Unité 3 peuvent s'inscrire au régime enregistré d'épargne-retraite (*Group Registered Retirement Savings Plan - GRRSP*) de l'université et peuvent cotiser jusqu'à 5 % de leur revenu. Le montant cotisé est ensuite égalé par l'employeur. Pour ce faire, vous devez soumettre un formulaire au bureau des prestations (*benefits office*). Pour plus d'informations sur le GRRSP et le HCSA, veuillez consulter la [page des avantages sociaux](#). Le plan d'aide aux familles des employé.e.s (*Employee Family Assistant Plan – EFAP*) de l'Université de Toronto offre des services de consultation gratuits et confidentiels à court-terme aux employé.e.s et aux personnes à leur charge pour des questions personnelles, familiales et professionnelles. Pour plus d'informations sur le EFAP, veuillez consulter la [page des avantages sociaux offerts par l'employeur](#).

Avancement

Après un certain nombre d'années ou de contrats, les chargé.e.s de cours à temps partiel et les *writing instructors* peuvent monter en grade et recevoir une augmentation de salaire, une garantie d'emploi et une augmentation de 2 % de la paie de vacances. Pour plus d'informations, veuillez consulter la brochure de CUPE 3092 sur [l'avancement](#).

Congés

Les membres de l'Unité 3 ont le droit de prendre un congé pour diverses raisons (y compris la grossesse, le deuil et la maladie). La liste complète est disponible dans votre [convention collective](#).

Fonds

Le Fonds de l'Unité 3 (*Unit 3 Fund*) rembourse les frais de conférence et les frais professionnels. Le formulaire de demande est disponible sur le [portail des membres](#).

Le *Employee-Dependant Special Circumstances Fund* (EDSCF) est géré conjointement avec l'employeur et peut être utilisé pour rembourser les dépenses d'urgence. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Votre syndicat peut vous aider !

Nous sommes là pour répondre à toutes vos questions et vos préoccupations. En tant que membre politique, vous pouvez assister aux réunions, voter et vous présenter aux élections, devenir délégué.e syndical.e ou rejoindre l'un de nos nombreux caucus et comités. Contactez le.la vice-président.e de l'Unité 3 (vc3@cupe3902.org) ou info@cupe3902.org.

UNITÉ 5 — INFORMATIONS ESSENTIELLES

Qui est membre ?

Les membres de l'Unité 5 sont des boursiers.ères postdoctoraux.ales employé.e.s par l'Université de Toronto qui :

- reçoivent un financement uniquement de l'Université de Toronto ; ou
- ont uniquement reçu du financement de l'Université de Toronto au début de leur emploi, mais qui reçoivent par la suite du financement supplémentaire de la part d'un organisme externe. Le montant versé par l'organisme externe doit être inférieur à celui qu'ils reçoivent de l'Université.

Heures de travail

Les membres de l'Unité 5 travaillent normalement 40 heures par semaine ; toutefois, les besoins de recherche peuvent nécessiter une certaine flexibilité en matière d'horaires de travail. Aucun.e employé.e ne doit être tenu.e de travailler plus de 50 heures par semaine et pas plus de 173 heures par mois.

Vacances et congés

Vous avez droit à trois semaines de congés payés par an. Vous avez également le droit de prendre un congé pour diverses raisons (notamment en cas de grossesse, de deuil, de maladie). Pour connaître la liste complète des congés dont vous pouvez bénéficier, veuillez consulter votre [convention collective](#).

Fonds d'assistance, soins de santé et sécurité

- Couverture des soins de santé et dentaires : 50 % des primes payées par l'employeur
- Fonds pour le développement et les circonstances extraordinaires (*Development and Special Circumstances Fund*)
- Prestation de garde d'enfants : remboursement des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par an.
- Santé et sécurité
 - Accommodements : travailleurs.euses en situation de handicap, grossesse, etc.
 - Un lieu de travail sécuritaire qui est exempt de harcèlement

Services offerts par l'Université et avantages sociaux :

- Accès au programme d'aide aux employé.e.s et aux familles (*Employee and Family Assistance Program – EFAP*)
- Accès à des ateliers de développement professionnel par le biais de SGS, notamment :

- Programme d'acquisition de compétences professionnelles pour les diplômé.e.s (*Graduate Professional Skills Program – GPS*)
- L'enseignement aux niveaux supérieurs (*Teaching in Higher Education – THE*)
- *Graduate Centre for Academic Communication (GCAC)*
- *The English Conversation Communities for Grads*
- Visitez la page de SGS consacrée aux [postdoctorant.e.s](#) pour plus d'informations.